

Présentation de la demande visant l'adoption de la norme de fiabilité CIP-012-2

TABLE DES MATIÈRES

1	1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE	4
2	2	NORME DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE	4
3	2.1	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU QUÉBEC	5
4	2.2	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DEMANDÉE	6
5	3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	6
6	3.1	CONSULTATION PUBLIQUE	6
7	4	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DE LA NORME DÉPOSÉE	7
8	4.1	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE	7
9	4.2	ÉVALUATION DES IMPACTS.....	8
10	5	CONCLUSION	8

1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour
3 adoption par la Régie de l'énergie (la « Régie »), la norme de fiabilité CIP-012-2 de la
4 *North American Electric Reliability Corporation* (la « NERC ») et son annexe.

5 Considérant ce qui précède, le Coordonnateur demande, de façon corollaire à son
6 adoption, le retrait de la norme de fiabilité CIP-012-1.

7 Ainsi, le Coordonnateur présente la norme de fiabilité de la NERC pour adoption à la
8 pièce **HQCF-2, document 1** (version française) et à la pièce **HQCF-2, document 2**
9 (version anglaise) ainsi que son annexe (versions française et anglaise) à la pièce
10 **HQCF-2, document 3**.

11 Par ailleurs, le présent dépôt a nécessité la traduction de la norme à adopter et à cet
12 effet, le Coordonnateur présente la traduction française attestée de la norme à la
13 pièce **HQCF-1, document 4**.

2 Norme de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie

14 La norme de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour adoption à la
15 Régie est une norme approuvée par la FERC et donc obligatoire et sujette à
16 sanctions aux États-Unis dès son entrée en vigueur. La FERC a approuvé la norme
17 CIP-012-2 le 23 mai 2024 dans sa lettre d'ordonnance RD24-3-000¹. La norme
18 entrera en vigueur aux États-Unis le 1^{er} juillet 2026.

19 Le Coordonnateur rappelle que la version antérieure de la norme, soit la norme
20 CIP-012-1, a déjà été adoptée par la Régie dans la décision D-2022-048². Elle est
21 entrée en vigueur au Québec le 1^{er} juillet 2024.

¹ Lettre d'ordonnance RD24-3-000 de la FERC, consultée le 16 août 2024 au <https://www.ferc.gov/media/e-1-rd24-3-000> (en anglais seulement)

² Décision D-2022-048 de la Régie, dossier R-4152-2021 Phase 1, consultée le 16 août 2024 au <https://www.regie-energie.qc.ca/storage/app/media/entites-visees-normes-de-fiabilite/normes-de-fiabilite/D-2022-048.pdf>

1 La présente demande a notamment pour objectif d'harmoniser le régime de fiabilité
2 québécois avec celui des territoires voisins. Selon le Coordonnateur, l'adoption de
3 cette norme permettra d'assurer la fiabilité du réseau électrique du Québec de façon
4 cohérente avec le cadre normatif en place dans les territoires voisins. Au surplus, les
5 modifications demandées sont des améliorations de la version précédente de la
6 norme CIP-012.

7 Pour l'ensemble des normes de fiabilité, la NERC a pris la décision³ au mois de juin
8 2017 de retirer de celles-ci la section dédiée aux « Principes directeurs et fondements
9 techniques ». Les informations contenues sous cette section ont été transférées, pour
10 chacune des normes, vers des documents distincts à caractère non-normatifs, soit le
11 document intitulé « Justification technique » et le document intitulé « Guide
12 d'application ».

13 Le Coordonnateur présente, pour la norme CIP-012-2, les versions française et
14 anglaise du document « *Technical Rationale and Justification for Reliability Standard*
15 *CIP-012-2* » (Justification technique) comme pièces **HQCF-2, documents 4 et 5**. Le
16 Coordonnateur dépose également le document « *Implementation Guidance for*
17 *CIP-012-2* » (Guide d'application) comme pièces **HQCF-2, documents 6 et 7**.

18 Par ailleurs, le Coordonnateur ne demande pas à la Régie de prendre acte de ces
19 documents, puisqu'ils sont déposés à titre informatif pour fins de compréhension de
20 la norme de fiabilité.

2.1 Dispositions particulières applicables au Québec

21 Le Coordonnateur propose de reconduire les dispositions particulières de la version
22 précédente de la norme CIP-012 en ce qui concerne le champ d'application. À cet
23 effet, le Coordonnateur présente à la pièce **HQCF-1, document 2**, les dispositions
24 particulières et les justificatifs pour son adoption.

³ Plan de transition de la Justification technique, consulté le 16 août 2024 au
<https://www.nerc.com/pa/Stand/Technical%20Rationale%20fro%20Reliability%20Standards/Technical%20Rationale%20Transition%20Plan.pdf> (en anglais seulement)

2.2 Date d'entrée en vigueur demandée

1 Le Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur le premier jour du
2 premier trimestre civil à survenir vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la norme
3 de fiabilité par la Régie. La pièce **HQCF-1, document 2** apporte des explications
4 supplémentaires à cet effet.

3 Processus de consultation publique

5 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation, tel que décrit à l'annexe de la
6 décision D-2011-139⁴ et dans la décision D-2023-049⁵ pour la norme de fiabilité
7 faisant l'objet de la présente demande.

8 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site Internet
9 et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power Coordinating Council, inc.*
10 (le « NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les entités
11 inscrites au Registre, par courriel. Cet avis précisait la durée de la consultation
12 publique, soit la période du 11 septembre 2024 au 25 septembre 2024 et la norme
13 pour laquelle le Coordonnateur sollicitait des commentaires.

3.1 Consultation publique

14 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique⁶ qui s'est déroulé du
15 11 septembre 2024 au 25 septembre 2024. Le 11 septembre 2024, le Coordonnateur
16 publie sur son site internet les documents proposés suivants :

- 17 • La norme de fiabilité proposée, soit la norme CIP-012-2 et son annexe, dans
18 ses versions française et anglaise;

⁴ Décision D-2011-139 de la Régie, consultée le 16 août 2024 au <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/d-2011-139.pdf>

⁵ Décision D-2023-049 de la Régie, consultée le 16 août 2024 au https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4152-2021/doc/R-4152-2021-A-0026-Dec-Dec-2023_04_19.pdf

⁶ Consultation publique QC-2024-05 du Coordonnateur de la fiabilité, consultée le 11 septembre 2024 au <https://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/documentation/consultation.html>

- 1 • Le sommaire décrivant la norme de fiabilité proposée pour adoption, y
2 compris une évaluation préliminaire de la pertinence et des impacts ainsi que
3 la date d'entrée en vigueur demandée;
- 4 • La norme de fiabilité en suivi des modifications;
- 5 • L'annexe de la norme de fiabilité en suivi des modifications;
- 6 • Les documents « Justification technique » et « Guide d'application » de la
7 norme de fiabilité CIP-012-2.

8 Lors de la consultation publique, l'entité Rio Tinto Alcan (RTA) a émis des
9 commentaires sur la norme proposée. Les commentaires reçus ainsi que les
10 réponses aux commentaires sont présentés à la pièce **HQCF-1, document 3**.

4 Évaluation de la pertinence et des impacts de la norme déposée

11 Tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit à
12 la pièce **HQCF-1, document 2**, une évaluation de la pertinence et de l'impact de la
13 norme de fiabilité déposée. Du fait que la norme ait été développée par des
14 représentants de l'industrie électrique nord-américaine dans le cadre de travaux
15 supervisés par la NERC, et que son approbation est faite dans le cadre des
16 processus de la NERC, sa pertinence en tant que norme de fiabilité fut reconnue par
17 l'industrie.

18 Le Coordonnateur propose un court résumé de l'évaluation de la pertinence de la
19 norme dans les sous-sections suivantes. Il invite par ailleurs toute personne
20 intéressée à prendre connaissance plus en détail de cette évaluation à la pièce
21 **HQCF-1, document 2**.

4.1 Évaluation de la pertinence

22 La norme CIP-012-2 est une amélioration de sa version précédente, en ce sens
23 qu'elle protège la disponibilité des données transmises entre des centres de contrôle.

4.2 Évaluation des impacts

1 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a tout d'abord présenté
2 une évaluation préliminaire de l'impact monétaire de la norme de fiabilité dont
3 l'implantation, le maintien et le suivi de la conformité était faible. Pour la norme
4 CIP-012-2, les révisions entraînent des ajustements mineurs à l'exercice
5 documentaire. Pour cette raison, un impact faible était motivé par le Coordonnateur.

6 À la suite de la consultation publique, l'entité RTA a soumis une évaluation des
7 impacts reliés à l'adoption de la norme CIP-012-2. Cette évaluation est intégrée à la
8 pièce **HQCF-1, document 2**. Le Coordonnateur résume les estimations obtenues au
9 tableau suivant :

Norme	Entité	Coût de mise en œuvre (\$)	Coût récurrent annuel (\$)
CIP-012-2	RTA	25 000,00	1 000,00
Total		25 000,00	1 000,00

10 **Tableau 1: Estimations obtenues à la suite de la consultation publique**

11 La norme CIP-012-2 n'est pas prescriptive sur les moyens pour se doter d'une
12 diversité et/ou d'une redondance afin d'assurer un accès fiable et en temps voulu à
13 l'information. Les exigences de la norme sont formulées de façon à donner aux
14 entités responsables la latitude voulue pour protéger les liaisons de communication et
15 les données. Après considération de la portée des commentaires et des estimations
16 reçus de l'entité RTA tels que présentés à la pièce **HQCF-1, document 3** et pour les
17 raisons mentionnées ci-dessus, le Coordonnateur est d'avis que son évaluation de
18 l'impact passe de faible à modéré pour l'implantation, le maintien et le suivi de la
19 norme CIP-012-2, et ce, en considérant les moyens variés possible.

5 Conclusion

20 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter la norme de fiabilité proposée, soit
21 la norme CIP-012-2, et son annexe ainsi que de retirer la version précédente de la

- 1 norme soumise pour adoption, soit la norme CIP-012-1, selon le délai proposé par le
- 2 Coordonnateur à la pièce **HQCF-1, document 2.**